

FAQ : AIDE À LA GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Retrouvez toutes les questions et réponses relatives à l'aide à la garde d'enfant de moins de 3 ans.

Vous avez des interrogations sur les conditions d'éligibilité, sur le montant de l'aide, sur la demande ou encore sur le renouvellement ?

Retrouvez ci-dessous toutes les questions et réponses liées à l'aide à la garde d'enfant de moins de 3 ans.



À la suite du lancement de la plateforme dédiée

aide-garde-enfant.oise.fr (<https://aide-garde-enfant.oise.fr/>)

le 16 novembre 2020, nous avons reçu un nombre important de questions.

Cette foire aux questions sera mise à jour régulièrement.

Dernière mise à jour : 19 février 2021

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

AIDE À LA GARDE D'ENFANT : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE À LA GARDE D'ENFANT ?



Pour bénéficier de l'aide, je dois remplir les conditions suivantes :

1. Je réside dans l'Oise

J'ai un ou des enfants de moins de 3 ans, que je fais garder au moyen d'un des modes de garde suivants :

- une crèche, une micro-crèche, une halte-garderie ou un multi-accueil ;
- une assistante maternelle ;
- une maison d'assistants maternels (MAM) ;
- une garde à domicile.

2. Ce lieu de garde est situé dans l'Oise ou les régions limitrophes

Le revenu fiscal de référence de mon foyer est inférieur à 72 000 €.
Mon conjoint/concubin/partenaire et moi-même exerçons une activité professionnelle, suivons une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

POSER UNE QUESTION

2. MON ENFANT A 3 ANS EN JANVIER, JUSQU'À QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

L'aide est versée jusqu'au mois anniversaire des 3 ans de votre enfant. Ainsi, si votre enfant est né le 10 janvier, vous toucherez l'aide pour la totalité du mois de janvier

POSER UNE QUESTION

3. COMMENT JUSTIFIER MON MODE D'ACCUEIL ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez fournir une copie du contrat d'accueil de votre enfant, que vous avez signé avec votre assistant maternel ou avec la structure d'accueil.

POSER UNE QUESTION

4. J'HABITE DANS L'OISE ET FAIS GARDER MON ENFANT PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE D'UNE RÉGION LIMITROPHE. AI-JE DROIT À L'AIDE ?

Oui, les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide sont de résider dans l'Oise et de faire garder son enfant soit dans le département de l'Oise, soit dans un département limitrophe de l'Oise. Toutes les communes de ces départements limitrophes sont incluses.

POSER UNE QUESTION

5. J'HABITE DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT QUE L'OISE (AISNE, SOMME, ETC...) ET JE FAIS GARDER MON ENFANT PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE DANS L'OISE. AI-JE DROIT À L'AIDE ?

Non, vous devez résider dans l'Oise pour pouvoir bénéficier de l'aide.

POSER UNE QUESTION

6. QU'EST-CE QUE LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence est indiqué sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu. Il prend en compte les revenus de votre foyer fiscal et doit être inférieur à 72 000 € pour pouvoir bénéficier de l'aide. Vous devez prendre en compte le dernier avis d'impôt que vous avez reçu.

POSER UNE QUESTION

7. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'exercice d'une activité professionnelle, au même titre que le suivre d'une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

Pour justifier d'une activité professionnelle, vous devrez fournir :

- Si vous êtes salarié, une copie de votre bulletin de salaire du mois précédant la demande ;
- Si vous êtes travailleur indépendant : une attestation URSSAF justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
- Si vous êtes exploitant agricole : tout document justifiant de votre situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois.

Cette activité professionnelle n'est pas nécessairement à temps complet.

POSER UNE QUESTION

8. FORMATION PROFESSIONNELLE QUALIFIANTE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois, au même titre qu'exercer une activité professionnelle est l'un des critères d'attribution de l'aide. Vous devrez fournir une attestation de suivi d'une formation professionnelle qualifiante d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

POSER UNE QUESTION

9. MON CONCUBIN N'EST PAS LE PÈRE DE MES ENFANTS, DOIT-IL EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

Oui, vous-même ainsi que votre conjoint, votre partenaire pacsé ou votre concubin, qu'il soit ou non le parent de vos enfants, devez exercer une activité professionnelle, suivre une formation professionnelle qualifiante de plus de 2 mois.

POSER UNE QUESTION

10. JE SUIS DIVORCÉ(E) DU PÈRE(DE LA MÈRE) DE MON ENFANT. CELUI-CI EXERCE UN DROIT DE GARDE. QUI DOIT DÉPOSER LA DEMANDE ?

Une seule demande d'aide à la garde d'enfant pourra être déposée par enfant. C'est le parent chez qui l'enfant a sa résidence principale qui devra déposer la demande à son nom.

En cas de changement de cette résidence principale, vous devrez déclarer ce changement de situation lors de votre demande de renouvellement de l'aide. Cela aura pour effet de clôturer votre dossier. Le parent chez qui l'enfant aura désormais sa résidence principale devra déposer une nouvelle demande d'aide.

POSER UNE QUESTION

11. NOUS SOMMES 2 ADULTES DANS LE MÉNAGE. CEPENDANT NOUS AVONS UNE DÉCLARATION FISCALE DISTINCTE, QUEL MONTANT DÉCLARER DANS LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?



Vous devez cumuler les revenus fiscaux des 2 adultes afin d'obtenir le revenu fiscal de référence du foyer (ménage).

POSER UNE QUESTION

MONTANT DE L'AIDE

1. COMMENT EST CALCULÉE L'AIDE DU DÉPARTEMENT ?



L'aide sera de 40 euros par enfant et par mois de garde.

POSER UNE QUESTION

2. L'AIDE DU DÉPARTEMENT EST-ELLE CUMULABLE AVEC L'AIDE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ?



L'aide du Conseil départemental est cumulable avec l'ensemble des aides à la garde d'enfant, dont l'aide de la Région Hauts-de-France. Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous avez ainsi la possibilité de demander à la fois l'aide du Département de l'Oise, d'un montant de 40 € par mois de garde et par enfant, et l'aide de la Région Hauts-de-France, d'un montant maximal de 30 € par mois et par enfant.

POSER UNE QUESTION

3. DOIS-JE DÉCLARER CETTE AIDE AUX IMPÔTS ?



Si vous faites garder votre enfant à l'extérieur de votre domicile (crèche, halte-garderie, assistante maternelle, etc.), vous pouvez prétendre à un crédit d'impôts. Cependant, pour pouvoir prétendre à ce crédit d'impôts, vous devez déduire les aides perçues et notamment l'aide à la garde d'enfant du Département de l'Oise du montant des frais de garde. Chaque situation fiscale étant spécifique, si vous désirez une réponse plus détaillée, il vous appartient de vous rapprocher du service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts ou <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts> (https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)).

POSER UNE QUESTION

DEMANDE

1. QUELLES SONT LES DATES POUR S'INSCRIRE ?



Trimestre septembre/octobre/novembre : déclaration du 1er décembre au 28 février

Trimestre décembre/janvier/février : déclaration du 1er mars au 31 mai

Trimestre mars/avril/mai : déclaration du 1er juin au 31 août

Trimestre juin/juillet/août : déclaration du 1er septembre au 30 novembre

POSER UNE QUESTION

2. JE FAIS GARDER MON ENFANT À COMPTER DU MOIS DE NOVEMBRE, QUAND PUIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?



Je pourrai déclarer mon mois de novembre jusqu'au 28 février.

Puis je ferai une demande de renouvellement de l'aide pour déclarer les mois de décembre/janvier/février à partir entre le 1er mars et le 30 avril.

POSER UNE QUESTION

3. EST-CE QUE CETTE AIDE EST RÉTROACTIVE ?



L'aide n'est pas rétroactive. Ne seront pris en compte que les 3 mois précédant votre demande conformément au calendrier.

POSER UNE QUESTION

4. COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?



Votre dossier sera à déposer en ligne à l'adresse
www.aide-garde-enfant.oise.fr (<http://www.aide-garde-enfant.oise.fr>)

A partir du profil créé à votre nom, vous devrez déposer une demande pour chacun de vos enfants concernés, en sélectionnant « Demande (Initiale) d'aide à la garde d'enfant ». Après dépôt de votre part, votre demande fera l'objet d'une instruction par les services du Département.

POSER UNE QUESTION

5. QUELS ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS DOIS-JE JOINDRE À MON DOSSIER ?



Pour bénéficier de cette aide, vous devrez obligatoirement fournir, lors de votre demande initiale, les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Une copie de votre dernier avis d'imposition,
- Une copie du/des contrat(s) d'accueil de votre(vos) enfant(s),
- Une copie du livret de famille,
- Une copie des bulletins de salaire de votre assistante maternelle ou des factures de votre structure d'accueil,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un justificatif d'activité professionnelle, pour vous et votre conjoint/concubin/pacsé :
 - Pour les salariés : une copie du dernier bulletin de salaire ;
 - Pour les travailleurs indépendants : une attestation URSSAF justifiant l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, datée de moins d'un mois ;
 - Pour les exploitants agricoles : tout document justifiant de sa situation au regard d'une activité professionnelle, daté de moins d'un mois ;
 - Pour les personnes suivant une formation professionnelle qualifiante de plus de deux mois : une attestation de suivi de cette formation indiquant sa durée.

POSER UNE QUESTION

6. JE N'AI PAS D'ACCÈS À INTERNET ET NE PEUX PAS DÉPOSER MON DOSSIER EN LIGNE



Vous pouvez aller chercher un dossier papier de l'aide à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de votre domicile. Vous trouverez les coordonnées des MDS à l'adresse suivante :

<https://www.oise.fr/conseil-departemental/fonctionnement/les-competences-du-departement/maisons-departementales-de-la-solidarite>

POSER UNE QUESTION

7. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE CONTRÔLE ?



La véracité et la conformité des pièces transmises seront contrôlées par les services du Département lors de l'instruction de votre demande. Si besoin et/si nécessaire, le Département se réserve la possibilité de vous demander des pièces complémentaires par mail.

POSER UNE QUESTION

8. MES DONNÉES INDIVIDUELLES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?



Le dispositif d'aide à la garde d'enfant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et est conforme au RGPD. Celle-ci engage le Conseil départemental de l'Oise dans la mise en place des mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

POSER UNE QUESTION

9. DE QUELLE FAÇON ME SERA VERSÉE L'AIDE ?



L'aide vous sera versée après instruction de votre dossier complet sur le compte bancaire dont vous aurez fourni les coordonnées.

Un seul versement sera effectué par trimestre déclaré.

POSER UNE QUESTION

10. PUIS-JE FAIRE UN RECOURS ?



Si vous estimez que la décision n'est pas conforme au règlement de l'aide, vous pouvez adresser un recours à la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de refus de l'aide par courrier.

Votre recours est à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Oise
Aide garde d'enfant
1 rue Cambry
CS 80 941 60 024
BEAUVAIS CEDEX

POSER UNE QUESTION

11. JE SUIS BLOQUÉ POUR RENSEIGNER LA COMMUNE DU MODE DE GARDE.



Afin de pouvoir renseigner l'adresse de votre structure de garde, il vous faut soit, vous connecter depuis un ordinateur soit, remplir votre dossier sur votre smartphone depuis Google chrome.

POSER UNE QUESTION

12. QUE DOIS-JE RENSEIGNER CONCERNANT LE COÛT DE LA GARDE ?



Vous devez déclarer le coût total de votre garde (frais de garde + indemnités d'entretien + indemnités repas) avant déduction de l'aide de la CAF.

POSER UNE QUESTION

13. QUE DOIS-JE RENSEIGNER CONCERNANT L'AIDE CAF ?



Vous devez déclarer le montant des aides perçues au titre de votre garde, notamment le CMG (complément mode de garde).

POSER UNE QUESTION

RENOUVELLEMENT

AIDE À LA GARDE D'ENFANT : RENOUELEMENT

1. QUAND DOIS-JE RENOUELER MA DEMANDE ?



Votre demande est à renouveler chaque trimestre, jusqu'au 3 ans de l'enfant.

Trimestre septembre/octobre/novembre : déclaration du 1er décembre au 28 février

Trimestre décembre/janvier/février : déclaration du 1er mars au 31 mai

Trimestre mars/avril/mai : déclaration du 1er juin au 31 août

Trimestre juin/juillet/août : déclaration du 1er septembre au 30 novembre

POSER UNE QUESTION

AIDE À LA GARDE D'ENFANT : RENOUELEMENT

2. COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE RENOUELEMENT ?



Votre demande est à déposer à l'adresse

aide-garde-enfant.oise.fr (<http://aide-garde-enfant.oise.fr>)

. Vous devrez sélectionner « Demande (Renouvellement) d'aide à la garde d'enfant » dans la liste des aides.

Ce dossier sera allégé par rapport à la première demande. Vous devrez simplement renseigner les éléments relatifs au coût de la garde de votre enfant et éventuellement tout changement de situation (familial, professionnel, mode de garde, etc.).

POSER UNE QUESTION

AIDE À LA GARDE D'ENFANT : RENOUELEMENT

3. DOIS-JE DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION ?



Oui, tout changement au regard des conditions d'éligibilité de l'aide (familial, professionnel, mode de garde, etc.) ou de versement (RIB), doit être déclaré lors de votre demande de renouvellement de l'aide.

POSER UNE QUESTION

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

AIDE À LA GARDE D'ENFANT : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. J'AI DES QUESTIONS RELATIVES À MA SITUATION OU À L'INSTRUCTION DE MON DOSSIER. VERS QUI PUIS-JE ME TOURNER ?



Pour toute question sur l'aide à la garde d'enfant, vous pouvez nous contacter au 03 44 06 61 60 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, ou par mail à aide-garde-enfant@oise.fr

Important : si votre demande porte sur un dossier déposé, il est indispensable de mentionner le nom du demandeur et de l'enfant, et si possible le numéro de dossier en référence de chaque demande.

POSER UNE QUESTION

2. JE DOIS DONNER MES COORDONNÉES BANCAIRES, LA PLATEFORME EST-ELLE SÉCURISÉE ?



Oui, la connexion est sécurisée. La solution du département utilise le httpS (que vous pouvez constater dans l'adresse de connexion à l'application. S = Secure). Cela signifie, que seul le serveur et le client qui a lancé la connexion peuvent voir ce qu'ils échangent. D'ordre général, sont mises en place les normes de sécurité habituelles et nécessaires pour ce type de service.

[POSER UNE QUESTION](#)